

Santé au Travail

Le Journal du CDG15

Février 2026 – Numéro 18

Nous leur souhaitons la bienvenue...



Nous sommes heureux d'accueillir le Dr Catherine CLEMENT, qui rejoint le pôle santé au travail en qualité de médecin du travail collaborateur.

Originaire du Cantal, le Dr CLEMENT effectue aujourd'hui un retour aux sources, qu'elle aborde avec intérêt, tout en se familiarisant avec les spécificités de la fonction publique et la diversité de ses métiers.

Dans le cadre de sa prise de fonction, le Dr CLEMENT a entamé le Diplôme Interuniversitaire de Pratique Médicale en Santé au Travail (DIUPMST) à l'Université de Clermont Ferrand. Elle bénéficie à ce titre, de l'accompagnement d'un médecin du travail du CDG 43, qui assure son tutorat.

Depuis le 1^{er} février, Morgane MAGNE a intégré le pôle Santé au Travail sur le poste de préventeur.

Elle dispose d'une expérience professionnelle dans le champ de la prévention, acquise notamment à l'INRAE où elle a précédemment exercé en tant qu'assistante de prévention. Au sein du pôle, Morgane MAGNE fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire et interviendra sur le terrain afin d'être au plus proche des besoins et des problématiques rencontrées par les élus et les agents et de les accompagner dans des démarches de maîtrise des risques professionnels.



L'ensemble de l'équipe du Pôle Santé au Travail leur souhaite la bienvenue et se réjouit de cette collaboration au service de la prévention, de la santé et du bien-être au travail des agents territoriaux.

Interstis

Un nouveau réseau a été créé sur Interstis. Il est dédié aux acteurs de la prévention : assistants et conseillers. Les actualités en lien avec la prévention y seront présentées mais aussi les dates des formations à venir, les prochains évènements... Interstis est surtout un lieu de partage de documents, de bonnes pratiques et, tout comme le réseau des secrétaires de mairie, un tchat permet aux acteurs de discuter de manière instantanée.



Réseau des Assistants de Prévention et des Conseillers de Prévention du Cantal

L'EHPAD de MONTSALVY investit...

...dans la Qualité de Vie au Travail de ses agents



La directrice, Florence MILHAU, répond à nos questions



Quels facteurs ont conduit à la décision d'équiper les chambres de lève-personnes sur rail plafonnier (LPSRP) ? Des restrictions médicales, le taux d'absentéisme, les demandes des agents ? Ces risques professionnels étaient-ils déjà identifiés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels ?

La décision a été prise dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail (QVT) et au regard d'une pyramide des âges plutôt élevée au sein de l'établissement (44% des agents ont plus de 50 ans). Par conséquent, plusieurs agents présentent des problèmes de Troubles Musculosquelettiques (TMS) et des restrictions médicales sur leur poste de travail. Ces risques professionnels sont identifiés dans le Document Unique.

Face à une pénurie de personnels soignants, une dépendance accrue des personnes accueillies et à une intensification des contraintes physiques et émotionnelles, il est important d'améliorer les conditions de travail des soignants ; ces équipements sont aujourd'hui un levier d'attractivité dans le recrutement soignant au sein de notre établissement.

Utilisez-vous déjà des lève-personnes mobiles au sol (LPMS) ?

Préalablement à l'installation des rails, l'établissement était déjà équipé de lève-personnes et autres aides techniques facilitant le transfert et la mobilisation des résidents. Ils sont encore utilisés aujourd'hui en complément des rails plafonniers.

Quelle démarche a été mise en œuvre pour financer l'acquisition de ce matériel ?

Un plan d'aide à l'investissement du quotidien proposé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) a permis la demande d'équipement avec la fourniture d'un devis établi par le fournisseur sélectionné par l'établissement qui a pu percevoir une subvention d'investissement pour le financement total du projet.

Quelle a été l'implication de l'assistant de prévention et des agents dans cette démarche ?

Le projet a été présenté aux agents et à l'assistant de prévention qui étaient favorables à cette démarche.

Quel est le nombre de chambres équipées ?

Sur 106 chambres, 81 chambres sont équipées de ce nouveau matériel. L'installation de cet équipement n'est pas justifiée pour l'Unité de Vie de 15 places car le public accueilli peut se mobiliser seul ni pour quelques chambres du secteur ouvert (EHPAD) ne pouvant techniquement pas supporter ces installations.

Le comité Social Territorial (CST) a-t-il été impliqué ?

Le projet a été présenté au CST pour avis en tant que projet d'investissement dans la QVT et inscription de l'établissement dans une démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis l'installation de ce matériel, quel est le ressenti des agents ? Ceux-ci ont-ils reçu une formation particulière ?

Les aides-soignant(e)s sont les professionnels les plus exposé(e)s aux troubles musculosquelettiques. Les transferts de personnes, les gestes répétitifs et les postures contraignantes sont responsables de douleurs chroniques et d'arrêts de travail. Les rails permettent de réduire les efforts physiques. Leur usage est fluide et immédiatement disponible dans la chambre donc moins de déplacements pour aller chercher les aides techniques, chronophage chez des équipes déjà sous tension. La formation à l'utilisation des rails a été assurée par le fournisseur.

Et les résidents : quel est leur ressenti ?

*L'amélioration des conditions de travail a eu un effet et une répercussion positive sur la relation avec le résident. Les transferts réalisés avec les rails sont plus doux, plus stables et moins anxiogènes. **La relation résident/soignant s'en trouve renforcée. Le personnel soignant se trouve plus disponible et moins stressé.***

Si vous deviez partager votre expérience avec vos collègues, que leur conseillerez-vous ?

Je conseillerais à mes collègues de réaliser cet investissement qui peut éventuellement être découpé en phases pluriannuelles. La QVT augmente avec une réduction de l'accidentologie, des arrêts de travail et du turn-over.

Les rails sont bien plus qu'un équipement technique, c'est un véritable outil de reconnaissance et de soutien pour les soignants, piliers indispensables de l'accompagnement des personnes âgées.



Valuéjols: une nouvelle installation visitée par le service de prévention

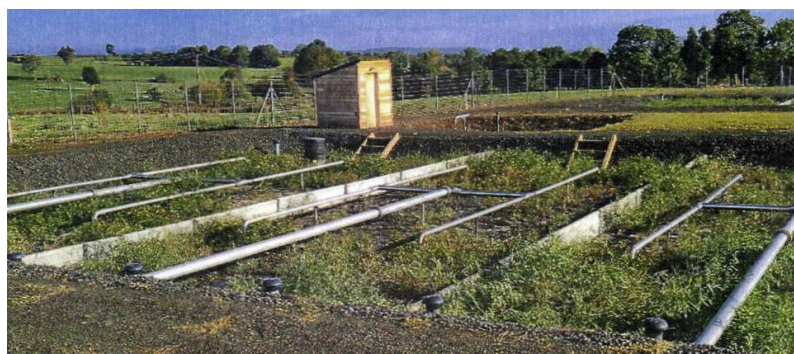
Traitement des eaux usées

La mairie souhaitait connaître les recommandations en termes de vaccination pour les missions d'exploitation du site. Une observation des conditions de travail a été réalisée pour évaluer au mieux le risque biologique. Plusieurs éléments ont été notés : le site est parfaitement clos, le prétraitement des eaux est assuré par un dégrillage automatique, un déversoir d'orage rejette les trop plein d'eaux usées, la présence de 3 puis 2 bassins alimentés en alternance et pourvus de roseaux, l'installation de pompes de relevage pour compenser la circulation par gravité, la présence d'un point d'eau.



Les agents peuvent se retrouver confrontés au risque biologique à divers moments notamment lors de la récupération des déchets au niveau du dégrillage ou lors d'un dégrillage manuel, du nettoyage du dégrillage, de la manipulation des vannes d'alimentation des bassins, de l'entretien des roseaux.

Le respect des mesures de prévention est essentiel pour garantir des conditions de travail sécurisées. Le médecin du travail note tout de même que si la vaccination (leptospirose) n'est pas obligatoire, elle est recommandée pour ces agents.



Le service prévention se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans la démarche d'évaluation de leurs risques professionnels, la rédaction du document unique, sa mise à jour, les études et aménagements de poste, ...
N'hésitez pas à vous adresser à:
Morgane MAGNE: morgane.magne@cdg15.fr
ou 04 71 63 89 35

Comment réduire les risques professionnels pendant les périodes de grand froid? L'OPPBTP a créé et mis à disposition un kit d'animation pour le travail en extérieur pour les épisodes de neige et de verglas. Ce kit est l'occasion d'échanger, de communiquer au sein des services pour renforcer la sécurité, faire le point sur les actions déjà mises en place et les améliorations à apporter. Il comprend notamment une animation, un quiz, et une vidéo. Retrouvez toutes les infos sur leur site: <https://www.preventionbtp.fr/ressources/kits-animation-securite>

1/4 d'heure
SÉCURITÉ

4 conseils pour mieux résister aux températures négatives



S'HYDRATER SUFFISAMMENT.



PORTER DES VÊTEMENTS ADAPTÉS.



ÉVITER LES EFFORTS SOUTENUS.



S'ABRITER DÈS QUE POSSIBLE.

Périodicité des visites médicales

Le décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la FPT prévoit que la visite d'information et de prévention est désormais organisée au minimum tous les 5 ans. Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, il prévoit que cette visite est effectuée au minimum tous les 4 ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les 2 ans suivant cette visite. Le pôle Santé au travail du CDG communiquera prochainement sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Imputabilité au service

Un agent ne peut soutenir que le syndrome anxio-dépressif dont il est atteint est lié à ses conditions de travail, en ce qu'il a identifié le refus d'octroi d'une journée de télétravail comme le fait générateur de son mal-être, dans la mesure où une telle décision est prise en application du pouvoir de direction de son chef de service, alors qu'il ne ressort d'aucune pièce du dossier que cette décision aurait excédé l'exercice du pouvoir hiérarchique. Par suite, l'intéressé n'est pas fondé à contester la décision par laquelle l'administration a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie. TA Dijon 20303719 du 13.01.2026

Le courrier par lequel l'administration a informé un agent d'une retenue de traitement pour 3 jours d'absence non justifiée, ne saurait être regardé comme un événement soudain et violent susceptible d'être qualifié d'accident de service, quels que soient les effets qu'il a pu produire sur l'agent. A cet égard, et alors même que les retenues sur traitement, qu'il était loisible à l'intéressé de contester par les voies de droit ouvertes à cet effet, seraient injustifiées légalement, le courrier relève de l'exercice normal du pouvoir hiérarchique. CAA Marseille 24MA03119 du 26.01.2026 3719 du 13.01.2026

Apprenti en situation de handicap

Le CNFPT lance sa campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis des collectivités territoriales, afin de définir les prises en charge de frais de formation. Cette campagne se déroule du 19 janvier au 20 mars 2026. En complément, le CDG peut vous accompagner dans la recherche de candidats et dans les démarches de financement auprès du FIPHP.

Certificat médical final, pensez-y!

A l'issue d'un accident de service, l'agent doit fournir un certificat médical final. Ce document permet de définir s'il y a guérison avec retour à l'état antérieur, ou guérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure, ou consolidation avec séquelles. Ce certificat est souvent demandé par les assureurs statutaires, afin de clore les dossiers, mais permet éventuellement, à l'agent, en cas de séquelles, de demander une allocation temporaire d'invalidité (agents du régime social) ou une rente d'incapacité permanente (agents du régime général).

Les visites médicales de reprise et de pré-reprise auprès d'un médecin du travail ne sont pas obligatoires dans la fonction publique territoriale. Non obligatoires ne signifie pas interdites. L'employeur est tout à fait légitime à s'assurer que l'état de santé de son agent est compatible avec les tâches de son poste notamment lorsque le certificat médical final ne fait pas état d'une guérison avec retour à l'état antérieur et/ou si cet agent reprend le travail avec un certificat de son médecin traitant préconisant des restrictions.

Contacts

Pôle santé
au travail

Béatrice VIGNERESSE 04.71.63.87.68 – beatrice.vignerese@cdg15.fr
Françoise NANGERONI 04.71.63.35.25 – secretariat.prevention@cdg15.fr
Morgane MAGNE 04.71.63.35.25 – secretariat.prevention@cdg15.fr

